



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS**

ARRETE MUNICIPAL N° 37 – 2026

**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION :
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
2 ROUTE DE CHATENOY 77167 FAY-LES-NEMOURS
POUR LA REALISATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
(AERO-SOUTERRAIN)**

Le Maire de la Commune de Fay – lès – Nemours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi du 2 mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par différents textes,

CONSIDERANT la demande formulée le 08/06/2026 par **Monsieur GENART Frédéric, Responsable pôle DT/DICT de l'entreprise ECR – 10 Rue de la Mare Neuve 91080 COURCOURONNES**, sollicitant la modification de la réglementation de la circulation et du stationnement actuellement en vigueur « 2 Route de Châtenoy 77167 Fay-Lès-Nemours en vue d'effectuer la réalisation d'un branchement électrique aéro-souterrain, dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

Arrête

Article 1^{er} : Dans le cadre de la réalisation d'un branchement électrique aéro-souterrain, effectués par l'entreprise ECR – 10 Rue de la Mare Neuve 91080 COURCOURONNES, la réglementation de la circulation et du stationnement « 2 Route de Châtenoy 77167 Fay-Lès-Nemours sera modifiée du 08/07/2026 au 31/07/2026.

L'entreprise est autorisée à effectuer le terrassement sur accotement pour la création d'un branchement électrique aéro-souterrain

Le stationnement temporaire des véhicules légers et des poids lourds sera interdit aux droits du chantier.

Seule l'entreprise est autorisée à circuler et à stationner, pendant les travaux, au droit du chantier.

L'accès aux riverains sera autorisé.

Une attention particulière sera apportée au cheminement des piétons et des scolaires,

L'entreprise facilitera le passage des bus, des véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins. Les riverains pourront accéder à leurs propriétés, sauf cas de force majeure.

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

La signalisation sera conforme au guide du chef de chantier.

L'arrêt et le stationnement seront interdits face aux travaux à FAY – LES – NEMOURS car gênant comme défini à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 2 : A compter du 08/07/2026 et pendant la durée des travaux, l'entreprise se chargera de réguler la circulation.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien des panneaux de signalisation correspondant à la réglementation édictée par les articles premier et 2 incomberont à l'entreprise, dans le délai réglementaire.

L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait (ou à cause) des travaux ou d'une signalisation défectueuse. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies ci-dessus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins. Les riverains pourront accéder à leurs propriétés, sauf cas de force majeure.

Article 4 : Monsieur GENART Frédéric, Responsable pôle DT/DICT de l'entreprise ECR – 10 Rue de la Mare Neuve 91080 COURCOURONNES, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Présent Arrêté sera inscrit au Registres des Arrêtés du Maire dont copie sera adressée à :

- **M. le Chef de l'Agence Routière Territoriale du Sud-Ouest de Moret sur loing/ Veneux – les – Sablons**, 9 rue du Bois Prieur, Veneux – les – Sablons 77250 Moret sur Loing.
- **M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Château – Landon**, 3 Rue André Gauquelin 77570 CHATEAU LANDON,
- **M. le Commandant de Brigade du Service d'Incendie et de Secours de Nemours**, 27 Rue d'Egreville 77 140 NEMOURS,
- **Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine – et – Marne**, 41 Quai Victor Hugo 77140 NEMOURS,
- **M. le Président du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing, Z.A. du Port**, 13 rue des Etangs, 77140 ST PIERRE LES NEMOURS,
- **M. le Directeur de l'entreprise COVED (Collectes Valorisation Energie Déchets)**, 15 Chemin de la Planche 77140 ST PIERRE LES NEMOURS,

Pour extrait conforme en Mairie, le 02/07/2026

**Le Maire,
Christian PEUTOT**



Publié et affiché le

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
- Conformément aux termes de l'article R.241-7 du Code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal.
- Acte rendu exécutoire (art 2 de la loi du 02/03/1982 modifié).